

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

Bureau du conseil et du contrôle

ARRETE

**LE PREFET DE L'AIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Syndicat intercommunal
des transports urbains
du Mâconnais – Val de Saône (SITUM)
Modifications statutaires
(changement de siège et composition
du comité syndical)

DRCL – BCC – 2015131 - 0001

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-20 et L.5211-20-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 97/1546-2-1 du 9 mai 1997 portant création du syndicat intercommunal des transports urbains de l'agglomération du Mâconnais – Val de Saône (SITUM), modifié par les arrêtés interpréfectoraux n° 99-0292-2-1 des 22 janvier 1999 et 4 février 1999 (adhésion des communes de Chaintré et Crêches-sur-Saône), n° 2002-2043-2-2 des 7 mai 2002 et 3 juin 2002 (changement de siège), n° 2004-3932-2-2 du 30 décembre 2004 (retrait des communes de Mâcon, Saint-Laurent-sur-Saône et Sancé et adhésion de la communauté d'agglomération Mâconnais – Val de Saône) et 2006-1295-22 des 26 avril 2006 et 10 mai 2006 (composition du comité syndical) ;

Vu la délibération du 18 décembre 2014 du comité syndical syndicat intercommunal des transports urbains du Mâconnais-Val de Saône décidant la modification de ses statuts (changement de siège et composition du comité syndical) ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Chaintré (12 février 2015), Crêches-sur-Saône (27 mars 2015) et de la communauté d'agglomération Mâconnais – Val de Saône (12 février 2015) acceptant la modification des statuts du SITUM ;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire et de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er – L'article 4 de l'arrêté interpréfectoral n° 97/1546-2-1 du 9 mai 1997 modifié

susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Article 4 :

Le siège du syndicat est fixé dans les locaux du SITUM, sis 132 rue des Frères Lumière – 71000 MACON.

ARTICLE 2 - L'article 6 de l'arrêté interpréfectoral n° 97/1546-2-1 du 9 mai 1997 modifié susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Article 6 :

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus et mandatés par les conseils municipaux et communautaire des communes et communauté d'agglomération adhérentes à raison de :

- pour les communes adhérentes : 1 délégué titulaire et un délégué suppléant.

En cas d'empêchement du délégué titulaire, le délégué suppléant sera appelé à siéger avec voix délibérative. A défaut, le délégué titulaire pourra donner pouvoir à un autre délégué titulaire de son choix. Un délégué titulaire ne peut pas être porteur de plus d'un pouvoir.

- pour les groupements de communes à fiscalité propre : autant de délégués titulaires que le groupement à fiscalité propre compte de communes, et la moitié de ce nombre pour les délégués suppléants.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, le délégué suppléant, dans l'ordre du tableau de désignation, sera appelé à siéger avec voix délibérative. A défaut, le délégué titulaire pourra donner son pouvoir à un autre délégué titulaire de son choix. Un délégué titulaire ne peut pas être porteur de plus d'un pouvoir.

Les délégués suppléants, ne siégeant pas en remplacement d'un délégué titulaire, peuvent assister aux réunions du comité syndical sans prendre part aux débats ni au vote.

ARTICLE 3 - Les statuts du syndicat intercommunal des transports urbains du Mâconnais-Val de Saône sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Mesdames les secrétaires générales des préfectures de Saône-et-Loire et de l'Ain, MM. les directeurs départementaux des finances publiques de Saône-et-Loire et de l'Ain, M. le président du syndicat intercommunal des transports urbains de l'agglomération du Mâconnais – Val de Saône (SITUM), MM les maires des communes de Chaintré et Crèches-sur-Saône, M. le président de la communauté d'agglomération Mâconnais – Val de Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Saône-et-Loire et de l'Ain et dont copie sera adressée à MM. les présidents des conseils départementaux de Saône-et-Loire et de l'Ain, ainsi qu'aux directeurs départementaux des territoires de Saône-et-Loire et de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 avril 2015
Signé le préfet de l'Ain,

Laurent TOUVET

Fait à Mâcon, le 11 mai 2015
Signé le préfet de Saône-et-Loire,

Gilbert PAYET

Pour info : les annexes mentionnées dans le présent arrêté peuvent être consultées sur demande à l'adresse mail suivante : pref-drcl-bci@ain.gouv.fr